

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT

L'internat de filles du Lycée Saint Just offre un cadre entièrement rénové permettant aux élèves de vivre en communauté dans une ambiance propice au travail scolaire et à l'épanouissement individuel. L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés d'ordre social ou des enseignements spécifiques choisis. Le règlement intérieur de l'internat s'impose à tous les élèves internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

Les familles doivent remplir chaque année le formulaire d'inscription ou de réinscription.

Les capacités d'accueil étant limitées, les demandes seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles. **Le critère essentiel d'acceptation est celui qui ne permettrait pas une scolarisation au lycée si l'internat était refusé.**

La désignation d'un correspondant majeur habitant l'agglomération lyonnaise est vivement conseillée. Le correspondant est chargé notamment d'accueillir l'enfant en cas de maladie, d'événement exceptionnel ou de fermeture de l'établissement.

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire.

VIE A L'INTERNAT

I. Dispositions générales

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté. L'internat est un lieu de vie en collectivité alliant travail et détente. Chacun doit respecter le travail scolaire et la tranquillité des autres. Le silence est donc obligatoire pendant les heures d'études et dès l'extinction des lumières.

Les élèves sont responsables individuellement et collectivement de la propreté du dortoir et du mobilier confié. Les internes sont invitées à faciliter le travail des agents d'entretien et à faire preuve d'esprit de responsabilité en veillant au maintien de leur chambre et des lieux à usage commun. **Ainsi, nous imposons aux élèves de faire leur lit avant de quitter le dortoir. En cas de non respect de ces exigences, nous serons amenés à demander aux agents d'entretien de ne pas faire la chambre et les élèves concernées procéderont elles-mêmes au nettoyage.**

Il est fortement déconseillé d'introduire des objets de valeur et sommes d'argent **ainsi que des effets de « tentation » : vêtements de marque, de luxe, smartphone haut de gamme, etc.**

En cas de vol, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable. **Il est donc fortement recommandé de disposer d'un cadenas pour entreposer en sécurité des objets qui méritent d'être protégés.**

Le règlement intérieur du lycée vaut pour l'internat **et le vol est un motif d'exclusion.**

II. Trousseau

- **Trousseau obligatoire :**

Alèse de matelas (90X190), drap-housse (90X190), couette ou couverture 1 personne, oreiller ou traversin 1 personne avec sa taie, housse de couette ou drap 1 personne, 2 cadenas à code (pour la fermeture des armoires et casiers mis à la disposition des élèves)

- **Trousseau recommandé :**

linge et nécessaire de toilette, 1 tenue de nuit, 1 paire de pantoufles, quelques cintres. Les élèves doivent veiller à la propreté et à la tenue du placard personnel, en particulier au stockage et à l'enlèvement fréquent du linge sale.

- **Sont fournis :**

Lit et matelas 90X190, bureau et étagère, armoire, casier, porte-photos en liège.

Un état des lieux sera établi au début et en fin d'occupation. Il sera signé par les parents.

Toute détérioration du mobilier, des locaux ou du matériel entraînera réparation individuelle ou collective du préjudice causé sous la forme d'un versement équivalent aux frais de remise en état des locaux ou du matériel.

SECURITE, SANTE, HYGIENE

I. Consignes générales (Voir règlement intérieur de l'établissement "SECURITE-HYGIENE ET SALUBRITE").

Il est formellement interdit d'installer des appareils électriques chauffants (radiateur, bouilloire...), de fumer dans les locaux, de quitter l'internat sans autorisation, de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu expressément l'autorisation de l'administration.

Lorsque l'ordre d'évacuation est donné (signal sonore persistant) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et faire contrôler leur présence dans la cour auprès des **surveillantes** d'internat.

II. Infirmerie

L'élève malade doit impérativement se rendre à l'infirmerie. Si nécessaire, l'interne rentrera dans sa famille ou chez son correspondant.

Les médicaments quels qu'ils soient doivent obligatoirement être remis, avec une copie de l'ordonnance à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales.

Aucun médicament ne doit être conservé au dortoir sauf accord de l'infirmière, auquel cas, il sera stocké dans le placard fermé à clé.

En l'absence de l'infirmière, l'élève souffrant ou malade devra s'adresser au(x) surveillant(s) qui en avertira(ont) le(s) CPE.

III. Hygiène

Les draps et housses de couette doivent être obligatoirement changés tous les 15 jours, les serviettes toutes les semaines. Pour des questions d'hygiène, nous vous recommandons de laver le linge à 60°.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

L'internat est ouvert du lundi 7h45 au vendredi 7h45. Les sacs seront déposés le lundi matin à la bagagerie prévue à cet effet à **l'entrée du lycée**. Les élèves n'auront pas accès aux chambres pendant la journée.

I. Organisation de la semaine

Chaque jour, le réveil est fixé à 6h45.

Petit déjeuner : les élèves peuvent se présenter au petit déjeuner dès 7h le matin au restaurant scolaire.

Déjeuner : le service est assuré de 11h15 à 13h20.

Dîner : Service assuré de 18 H 45 à 19 H 15.

Fermeture de l'internat à 7h45 par l'assistante d'éducation qui vérifiera chaque jour l'état des chambres.

Ouverture de l'internat à **17h** les lundis, mardis et jeudis et à 14h les mercredis.

L'absence d'une élève à l'appel à 18h 15 donnera lieu automatiquement à l'appel des familles.

19h30-20h : retour dans les dortoirs (douche, détente).

De 20h à 21h, les élèves sont en étude surveillée.

Pendant les heures d'étude, les portables et autres moyens personnels de communication doivent être hors service et la circulation dans les couloirs interdite.

L'utilisation des salles informatiques est subordonnée à l'accord des assistantes d'éducation.

21h- 22h : temps libre

22h : retour dans les chambres.

22h15 : extinction des lumières.

Ces horaires doivent être impérativement respectés, s'agissant notamment du départ de l'internat à 7h45 et l'arrivée à 18 h15. Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

AUTORISATIONS DE SORTIE

Dans la journée de 8h à 18h, les élèves internes bénéficient du régime général de sortie prévu au Règlement Intérieur de l'établissement.

Le mercredi, les élèves internes sont autorisées à sortir de l'établissement après le repas de midi et jusqu'à 18h 15. Les parents qui pour des raisons particulières ne souhaiteraient pas voir leur enfant bénéficier de cette autorisation devront en faire la demande écrite à madame La Proviseure **en la motivant** qui en accusera réception, et devront prévenir leur enfant de cette décision.

Les sorties exceptionnelles (événement familial, activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile à Madame La Proviseure ou au CPE responsable de l'internat en précisant clairement les heures de départ et de retour. Les sorties ne peuvent être autorisées que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause le bon fonctionnement du service d'internat.

Les familles qui souhaitent que leur enfant regagne régulièrement leur foyer un soir dans la semaine pourront solliciter une autorisation permanente de sortie.

NB. Les élèves ne doivent en aucun cas quitter l'établissement sans autorisation du Chef d'Etablissement, de l'infirmière ou des CPE.

ABSENCES A L'INTERNAT

En cas d'absence imprévue, les familles doivent avertir immédiatement l'internat par courriel à l'adresse suivante : internat.0690028f@ac-lyon.fr et éventuellement par téléphone (04.37.41.30.30) avant 18h.

Nous attirons l'attention des parents sur l'importance de prévenir l'établissement et toujours conformer par écrit toute information utile.

Madame SOULIER, CPE responsable de l'internat, peut être contactée pour toute question relative à ce service par téléphone au 04.37.41.30.30 ou par mail à l'adresse suivante : martine.soulier@ac-lyon.fr.

SANCTIONS

Pendant le temps scolaire, les élèves de l'internat sont soumis aux mêmes dispositions que les externes et demi-pensionnaires. Leur admission et leur présence en tant qu'interne est conditionnée à l'acceptation du règlement spécifique de l'internat (CHAP 10 du règlement intérieur du lycée).

Coupon à rendre à la CPE, Mme SOULIER

Nous soussignons (noms, prénoms) :

Responsables légaux de : (précisez le nom de l'élève interne) :

Déclarons avoir lu et approuvé le règlement intérieur de l'internat.

Date.....

Signature des responsables :

Signature de l'élève :